

Sommes-nous justifiés uniquement par l'élection en Christ?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 57

~ 1689 11.4 ~

Les élus ne sont pas justifiés dès leur élection, mais lorsqu'ils sont unis au Christ par la foi. ~ Tite 3.4-7

La théologie réformée enseigne que la régénération doit nécessairement précéder la foi puisque l'homme naturel, étant mort dans son péché, est incapable de croire. Ceci étant, la grâce de la régénération est nécessairement antécédente à la grâce de la justification. Mais comment l'homme pourrait-il obtenir une faveur du Dieu saint alors qu'il est sous sa colère tant qu'il demeure dans l'impiété (Jn 3.36)? *Si Dieu ne pardonne pas les péchés sans que l'homme ait la foi, faut-il conclure que Dieu régénère des pécheurs qu'il n'a pas encore pardonnés?*

Certains théologiens résolvait cette difficulté en affirmant la doctrine de la *justification éternelle*. Selon eux, les élus furent de tout temps justifiés en Christ aux yeux de Dieu. Puisqu'ils sont l'objet de l'amour éternel de Dieu (Ep 1.4-5) et puisque Dieu justifie l'impie (Rm 4.5 5.6-10), cela ne signifie-t-il pas qu'ils étaient justifiés alors qu'ils étaient encore impies avant même d'avoir la foi? Voici comment le quatrième paragraphe sur la doctrine de la justification répond à cette question :

(Par. 4) De toute éternité, Dieu a décrété de justifier tous les élus, et au temps fixé, Christ est mort pour leurs péchés, et il est ressuscité pour leur justification. Néanmoins, ils ne sont pas justifiés personnellement jusqu'à ce que le Saint-Esprit, en temps voulu, leur applique de fait le Christ.

Dans ce paragraphe nous retrouvons le *pactum salutis* (le décret divin de justifier les élus), l'*historia salutis* (l'accomplissement historique de la rédemption des élus par la mort et la résurrection de Christ) et l'*ordo salutis* (l'application personnelle de la rédemption aux élus). Il s'agit respectivement de l'œuvre du Père, l'œuvre du Fils et l'œuvre du Saint-Esprit telle que décrite en Éphésiens 1.3-14. Concernant la justification, elle a lieu de manière effective uniquement lorsque le Saint-Esprit applique personnellement la rédemption acquise par Christ. *Dieu a décrété notre existence avant que nous existions et nous n'avons pourtant pas existé avant de naître, de même Dieu a décrété notre justification dans l'éternité, mais elle n'a pas eu lieu avant que nous naissons de nouveau.*

La doctrine de la justification éternelle fut affirmée par des théologiens réformés en réponse à une certaine conception arminienne de la justification par la foi qui leur semblait compromettre la grâce. Selon cette conception, la foi elle-même serait reconnue comme justice aux croyants. Pour contrer cette fausse doctrine, les tenants de la justification éternelle affirmaient que la foi n'était que la manifestation consciente et subjective de la justification. La justification éternelle devait préserver l'inconditionnalité de la grâce en ne faisant pas de la foi la *condition* du salut, mais son *effet*. Les élus seraient éternellement justifiés qu'ils croient ou non et la foi serait ni plus ni moins que la prise de conscience de cette justification qui se manifesterait tôt ou tard chez tous les élus.

Ceux qui défendent la justification éternelle ont raison de dire que la foi n'est pas une condition, mais un effet de la grâce puisque celle-ci est entièrement inconditionnelle (Rm 4.16, 11.6). *Ce n'est pas la foi qui cause la grâce, mais la grâce qui cause la foi.* La foi fait partie de l'héritage que Christ a acquis pour ses élus (Ep 2.8-10 ; Hé 9.15). Cependant, les élus ne sont pas justifiés pour autant avant de croire. Quelle est donc la différence entre un *élu avant sa justification* et un *élu justifié*?

La différence ne se trouve pas en Dieu « chez lequel il n'y a ni changement ni ombre de variation » (Jc 1.17). *Dieu n'est pas passé d'une disposition hostile envers ses élus jusqu'à ce qu'il soit réconcilié avec eux au moment de leur conversion.* Pourtant l'Écriture déclare qu'avant notre conversion nous étions morts dans nos offenses (Ep 2.1), étrangers et ennemis (Ep 2.12) et sous la colère de Dieu (Jn 3.36). Par ailleurs, Dieu aimait déjà les siens alors même qu'ils étaient rebelles (Rm 5.8-10 ; Jn 3.16)? Dieu était-il déchiré entre sa colère et son amour pour ses élus?

Il est difficile pour des créatures finies de réfléchir aux dispositions éternelles de Dieu, car il nous est impossible de ne pas les transposer dans notre cadre de référence temporel et créationnel. La difficulté augmente lorsque nous ne saisissons pas le langage figuratif qui décrit la justice de Dieu comme une colère et une émotion d'hostilité. En vérité Dieu aime ses élus d'un amour éternel (Jr 31.3). Cet amour ne peut ni augmenter ni diminuer. Le péché de l'homme n'altère pas l'amour de Dieu. Maintenant, ceci est la réalité immuable de Dieu ; du point de vue de la réalité de l'homme, il y a de nombreux changements.

Lorsqu'un homme passe du statut d'ennemi de Dieu au statut d'enfant de Dieu, le changement n'est pas en Dieu, mais dans l'homme. Exactement comme le soleil qui demeure fixe à sa place en émettant perpétuellement le même rayonnement, pourtant du point de vue de la terre le soleil semble constamment changer de phase et varier de degré. Le changement se produit cependant du côté de la terre et non du soleil.

Les étapes qui nous mènent de la rébellion à la réconciliation ne produisent pas de changements en Dieu comme tel, mais seulement en nous. *Avant d'être justifié, un élu est aimé de Dieu, mais il n'a pas encore l'amour de Dieu en lui, car il n'est pas actuellement uni au Christ.* L'élection a elle seule n'est pas le salut puisqu'il n'y a pas de justification sans la foi. Cependant, c'est bien l'élection qui assure la justification puisqu'elle est la grâce qui précède et qui cause toutes les étapes du salut avant et après la justification. *Le lien entre l'élection et la justification est aussi irréductible que le lien entre la grâce et la foi.*